

Secteur bancaire

Place financière suisse: une leçon d'architecture

L'environnement législatif et réglementaire dans lequel évoluent les banques ressemble à un vaste chantier. Or, le secteur bancaire suisse a su rester attractif en respectant la règle d'or: une réglementation interne compétitive, une capacité d'adaptation aux pressions extérieures et la possibilité de rassembler les talents indispensables. **Par Edouard Cuendet**

La grave crise financière qui a secoué la planète en 2008 a laissé des traces en Suisse. Il n'est pas exagéré d'affirmer que l'environnement législatif et réglementaire dans lequel évolue le secteur bancaire ressemble à un vaste

chantier, sur lequel s'affaire une foule d'architectes, de contremaîtres et d'ouvriers, mais dont les maîtres d'œuvres, suisses et étrangers, semblent singulièrement manquer de vision d'ensemble. Le but du présent article est de

prendre un peu de hauteur et de catégoriser les différents étages de cette construction.

La réglementation interne: les fondations et la charpente

Bien entendu, les fondations et la charpente de cet édifice sont composées par la réglementation interne. Elle provient principalement de l'autorité de surveillance (la FINMA). Mais le Gouvernement suisse n'a pas été en reste et s'est en particulier profilé sur les dossiers de la protection des déposants et des banques d'importance systémique (too big to fail).

Dans ce fourmillement de textes législatifs, il est essentiel de dégager quelques règles d'or à respecter. A défaut, le cadre réglementaire menace de devenir étouffant, au risque de tuer l'esprit entrepreneurial qui a permis à la Suisse de caracoler en tête des classements mondiaux en termes de compétitivité et d'innovation.

Le premier précepte à prendre en compte est celui de la nécessité d'une réglementation différenciée. On oublie souvent que la place financière est composée d'un grand nombre d'établissements bancaires dont la taille varie. A cela s'ajoute une multitude d'autres acteurs comme les créateurs et distributeurs de fonds de placements, les hedge funds et les gérants indépendants. Ils s'imbriquent chacun à leur manière dans le secteur financier helvétique.

Chaque pièce de ce puzzle doit être soumise à une réglementation adéquate et proportionnée. Il ne se justifie pas de laisser certains pans d'activités hors du champ réglementaire, au ris-

L'attractivité de la place financière helvétique ne se décrète pas à travers des règlements.



que de créer des inégalités de traitement. Il est tout aussi incongru de vouloir imposer les mêmes règles à tout le monde. Le principe one-size-fits-all n'a pas sa place dans le monde bancaire.

Le Conseil fédéral a respecté ce principe de différenciation dans les aspects réglementaires du projet too big to fail puisqu'il ne concerne que les établissements susceptibles de représenter un risque systémique pour notre pays. Il est logique que ces établissements, principalement les deux grandes banques, renforcent significativement leur base de fonds propres et répondent à des exigences plus élevées en matière de liquidités. Ces deux aspects se sont en effet révélés particulièrement critiques lors de la crise financière, en allant jusqu'à faire trembler tout l'édifice sur ses bases.

Le maintien de la compétitivité de la place financière constitue le deuxième commandement auquel doivent se tenir les régulateurs. Ce n'est donc pas sans raison que la loi fédérale sur la FINMA a inclus dans les missions de l'autorité de surveillance celle d'assurer la compétitivité de la place financière. Cette volonté est actuellement soumise à un test grandeur nature. En effet, la révision de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) qui fait actuellement l'objet d'une procédure de consultation, sera l'occasion à ne pas manquer pour moderniser notre cadre légal dans les domaines de la gestion, du dépôt et de la distribution de ces produits. Par le passé, nous avons malheureusement manqué le train à plusieurs reprises dans ce segment d'activité, ce qui a donné au Luxembourg un avantage compétitif non négligeable.

Les influences réglementaires extérieures

De par sa vocation internationale, la place financière suisse ne vit pas en vase clos. Elle est au contraire soumise à de nombreuses influences extérieures qui exercent des forces parfois adverses sur son assise. Elles font donc partie des paramètres indispensables à gérer. Mais il serait fastidieux d'en établir la liste exhaustive. Par conséquent, seuls les dossiers les plus brûlants seront évoqués ici.



Photo: ABFS / m. a. d.

Edouard Cuendet: «Une remise en cause de la libre circulation des personnes serait extrêmement néfaste au secteur bancaire et financier helvétique».

Sur le front européen, la Suisse a paraphé au début août 2011 des accords avec l'Allemagne et le Royaume-Uni en vue de l'introduction d'un impôt libérateur (projet «Rubik»). Concrètement, cet impôt devrait être prélevé par la banque et reversé de manière anonyme à l'autorité fiscale du pays de résidence du client. Ce dernier, en sa qualité de contribuable, est ainsi libéré de l'impôt dû sur le revenu du capital. La sphère privée du client de la banque est ainsi préservée. Il est également prévu de prendre en compte également avec effet rétroactif les avoirs existants et donc de les régulariser. Ainsi, il ne sera plus question d'échange automatique d'informations. La ratification de ces accords ouvrirait sans doute la voie à des discussions avec d'autres pays européens.

Sur le front du G20 et de l'OCDE, le Conseil fédéral a décidé en mars 2009 d'appliquer les standards de l'OCDE en matière d'échange d'informations fiscales, plus spécifiquement l'article 26

du Modèle de convention de l'OCDE. En clair, la Suisse a été amené à céder face aux menaces de faire figurer notre pays sur une liste grise élaborée par le Secrétariat de l'OCDE. Suite à cette décision, la Suisse a signé plus d'une trentaine de CDI conformes à cette clause. On aurait dès lors pu imaginer que cette célérité dans la mise en œuvre de sa nouvelle politique par le Conseil fédéral aurait permis à la Suisse de faire bonne figure dans l'examen par les pairs (« peer review ») auquel elle a été soumise, comme tous les autres pays, par le «Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales» (plus communément appelé le «Global Forum», une émanation de l'OCDE). Mais cette conviction a été désavouée lorsque le Conseil fédéral a annoncé, le 15 février 2011, qu'il serait nécessaire d'assouplir encore un peu les conditions d'assistance administrative, notamment en ce qui concerne l'identification du contribuable et de la banque détentrice des in-

► formations. La question qui se pose ici est de savoir jusqu'à quel point cette coopération, animée par des fonctionnaires internationaux et relayée par les administrations nationales, peut prendre le pas sur les parlements nationaux, qui risquent d'être transformés en simples machines à estampiller des décisions technocratiques prises à l'échelon multilatéral.

Sur le front des Etats-Unis, le fisc américain (IRS), souhaite que les institutions financières étrangères en général et suisses en particulier – les banques, les

«Attirer des talents capables de répondre aux attentes d'une clientèle exigeante.»

compagnies d'assurances, les brokers et les fonds d'investissement – signent un accord avec lui à l'horizon 2014, aux termes duquel elles s'engagent à lui communiquer tous les comptes détenus directement ou indirectement par un ressortissant des Etats-Unis. En substance, ce système appelé FATCA impose de manière unilatérale un échange automatique d'informations à l'ensemble des institutions financières mondiales. La portée extraterritoriale de cette loi constitue une atteinte au principe de souveraineté des Etats. La lourdeur du système et ses coûts seront tels que certains acteurs financiers cesseront complètement de traiter des titres amé-

ricains et conseilleront à leurs clients de les vendre. D'autres décideront de ne plus accepter de clients américains, qui risquent de devenir des parias dans le système financier mondial.

Une architecture complexe et un savoir-faire unique

Les éléments qui précèdent démontrent l'architecture complexe de la place financière suisse qui doit faire face à des défis réglementaires aussi bien internes qu'externes. Toute la force de cette industrie helvétique est d'avoir su intégrer ces différents paramètres parfois contradictoires, sans devenir bancal, bien au contraire.

Par ailleurs, il est admis que dans le domaine de la gestion de fortune et de l'«asset management», l'attractivité de la place financière helvétique ne se décreète pas à travers des règlements, mais dépend aussi largement de la compétence des intervenants et de leur capacité à attirer des talents capables de répondre aux attentes d'une clientèle privée et institutionnelle de plus en plus sophistiquée et exigeante. Le succès enviable et envié de la place financière suisse trouve en particulier sa source dans le brassage de compétences entre les différentes places financières dans lesquelles les banques suisses sont présentes. Cette alchimie n'est possible que grâce à la libre circulation des personnes. Or, cette dernière est remise en cause par certains qui voudraient fermer nos frontières et réintroduire un système de contingents. Une telle évolution serait extrêmement néfaste au secteur bancaire et financier helvé-

tique. On ne dira jamais combien l'ouverture et la relative flexibilité du marché du travail dans notre pays sont des atouts majeurs. De même, la paix du travail qui y règne depuis près de 70 ans, grâce en particulier aux conventions collectives, contribue de manière essentielle à la stabilité du tissu économique helvétique. Ces éléments prennent d'autant plus d'importance lorsque l'on considère les incertitudes profondes qui minent la confiance dans bon nombre d'Etats européens membres de l'UE.

En conclusion, le succès du secteur bancaire suisse ne peut être que la conjonction d'une réglementation interne compétitive, d'une capacité d'adaptation à des poussées réglementaires extérieures pas toujours bien intentionnées et de la possibilité de rassembler chez nous les talents indispensables.

Si l'un de ces ingrédients venait à faire défaut, le ciment bancaire helvétique aurait alors de la peine à prendre et les établissements seraient tentés de s'installer sous des cieux mieux adaptés. C'est là toute la subtile nuance qui existe entre les banques suisses, qui peuvent aussi se déployer à l'étranger, et les banques en Suisse, garantes d'emplois et de rentrées fiscales dans notre pays. Notre législation doit évidemment favoriser la seconde option! ■

Edouard Cuendet est Secrétaire général du Groupement des Banquiers Privés Genevois et candidat au Conseil National

Souhaitez-vous obtenir régulièrement des informations actualisées sur des sujets susceptibles de vous intéresser en tant qu'employeur?

Alors n'hésitez pas à vous abonner gratuitement à la

Newsletter de l'Union patronale suisse

sur notre site web www.employeur.ch